



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016025-0001

Signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 25 janvier 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement
de la Vallée de l'Eure en amont du district de Chartres (SIAVE)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mèl : nadega.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement
de la Vallée de l'Eure en amont du District de Chartres
(SIAVE)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2528 du 29 septembre 1994 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eure en amont du District de Chartres (SIAVE) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2003-05-11 du 30 juin 2003, n° 330 du 24 mars 2006, n° 2009-0306 du 21 avril 2009, n° 2010-0192 du 25 février 2010, n° 2011049-0005 du 18 février 2011 et n° 2012097-0010 du 6 avril 2012 portant modification des statuts du SIAVE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013364-0001 du 30 décembre 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eure en amont du District de Chartres (SIAVE) ;

Vu la délibération du 9 décembre 2013 du conseil communautaire du Pays Courvillois autorisant la dissolution du SIAVE et acceptant les conditions financières et patrimoniales de la dissolution ;

Vu la délibération du 9 décembre 2013 du conseil communautaire de Chartres Métropole autorisant la dissolution du SIAVE et acceptant les conditions financières et patrimoniales de la dissolution ;

Vu le vote du compte administratif 2013 en date du 21 janvier 2014 ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »

Considérant que le tableau de répartition correspondant a été validé le 23 décembre 2015 par les services de la Direction départementale des Finances publiques d'Eure et Loir ;

Considérant que les délibérations de Chartres Métropole et celle du Pays Courvillois sont concordantes ;

Considérant que les conditions de liquidation comptable dudit syndicat, fixées par l'article L.5211-26 du CGCT, sont réunies ;

Sur proposition de Madame, la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : il est pris acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eure en amont du District de Chartres (SIAVE), au 31 décembre 2015.

article 2: la répartition de l'actif et du passif du syndicat est fixée conformément aux délibérations des conseils communautaires de Chartres Métropole et du Pays Courvillois du 9 décembre 2015, ci-annexées.

Le tableau de répartition correspondant au solde des comptes est annexé au présent arrêté.

article 3 : les archives du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eure en amont du District de Chartres dissous, seront transférées à la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, qui en assurera la conservation.

article 4 : en application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eure en amont du District de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 25 JAN. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

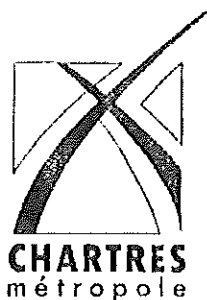
Carole PUIG-CHEVRIER

Audit

Tableau initial transmis en decembre 2014 par ex DGS du SIAVE vérifié avec CDG du 31/12/2013

n° article	libellés	DEBIT	soldes	CREDIT	Com de Com du Pays Courvillois (39,91%)	Chartres Métropole (60,09%)
10222	FCTVA		107 647,98		42 962,31	64 685,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		250 064,68		93 847,08	156 217,60
110	report à nouveau		72 543,83		28 952,24	43 591,59
1321	Etat et epn		10 421,84		4 159,36	6 262,48
1323	Aide département 28		182 155,50		72 698,26	109 457,24
13248	autres communes		22 050,76		8 800,46	13 250,30
1328	Aide autres (Aesn)		377 495,91		150 658,62	226 837,29
192	plus ou moins value		1 213,41		484,27	729,14
193	autres diff sur réalisation immo	8 690,12			3 468,23	5 221,89
2031	frais d'étude	144 548,12			57 689,15	86 858,97
2033	frais d'insertion	6 648,48			2 653,41	3 995,07
2051	concessions et droits similaires	1 417,56			0,00	1 417,56
21538	travaux sur rivière	324 427,63			129 479,07	194 948,56
2158	matériel et outillage technique	4 974,81			0,00	4 974,81
21783	matériel de bureau et informatique	3 652,34			0,00	3 652,34
2181	aménagements divers	316 121,75			126 164,19	189 957,56
2182	matériel de transport	16 247,70			0,00	16 247,70
2183	matériel de bureau et informatique	6 126,91			0,00	6 126,91
2184	meublier	441,41			0,00	441,41
2318	travaux en cours (rivière)	104 456,45			41 688,57	62 767,88
28051	concessions et droits similaires		37,97		0	37,97
28158	outillage		788,05		0	788,05
28182	matériel de transport		12998,16		0	12998,16
28183	matériel informatique		1770,19		0	1770,19
281783	matériel bureau		2693,4		0	2693,4
4116	redevable contentieux	14,94			0	14,94
4621	créance cess immo	330			0	330
515	compte au trésor	103783,46			41419,98	62363,48
	TOTAL CREDIT		1 041 881,68		402 562,60	639 319,08
	TOTAL DEBIT	1 041 881,68		402 562,60		639 319,08

Auureye



CHARTRES METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2013

DELIBERATION N° C.2013/231

syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement de la vallée de l'Eure en amont de l'agglomération de Chartres - DISSOLUTION

LS

Nombre de Conseillers

En exercice : 97

Présents : 83

Votants : 94

« Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. »

« Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011. »

L'an deux mille treize, le lundi neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Chartres sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de la Convocation : mardi 3 décembre 2013

Etaient présents et ont signé : MM. GORGES, Président ; SIROT-FOREAU ; Mmes DURQUETY ; PINSARD ; MM. LELARGE ; GERAY en remplacement du défunt M. Gouyer ; SERIVE ; BLOIS ; LECOEUR ; PHILIPPE ; Mme MASSOT ; MM. GIGON ; TAILLANDIER ; Mmes BARRAULT ; DORANGE ; DUTARTRE ; FROMONT ; MM. GEROUDET ; GORGE ; GUERET ; MALET ; MASSELUS ; MAYINDA ; Mmes MESNARD ; MILON ; MM. PIERRAT ; TEILLEUX ; CONTREPOIS ; DESEYNE ; Mme LEMAIRE ; MM. BELLAMY ; GALIOTTO ; SOULET ; LE NOUVEL représenté par Mme SAISON ; Mmes LHERMITTE ; LEZIN ; MM. MORIZEAU ; CORNU ; VARILLON ; PEAN ; POPOT ; BELHOMME ; LELEU ; PREVEAUX ; PETILLON ; PAUL-LOUBIERE ; SEIGNEURY ; ANDRE ; Mme FUSTIES représentée par M. LAUBIER ; MM. PEREZ ; LECOMTE ; Mme MOIRE ; MM. MACHARD ; JAN J.P. ; FLOTTES ; DAMOISEAU ; ROY représenté par Mme Samzun ; BOIRET ; CARRIERE ; VALOR ; Mme CARLES-GOUACHE ; MM. MALZERT ; THOMAS ; TOTEE ; Mme LEGENDRE ; MM. PINEAU ; GARNIER ; PICHARD J.P. représenté par M. Charpignon ; BESNARD ; Mme BRUN-BESSON ; MM. GUERIN ; RICHARD représenté par M. Renault ; SERGENT ; LAMBERT ; Mme GOIMBAULT ; MM. JAMINAIS ; CAVET ; JAN M. ; JOSEPH ; POTET ; Mme MARCETTEAU ; M. FOURRE ; Mme PICHARD

Etaient représentés :

- M. LHUILLERY par pouvoir à M. MASSELUS
- M. LECLAIR par pouvoir à Mme GOIMBAULT
- M. LAVAU par pouvoir à M. MORIZEAU
- M. FERRE par pouvoir à M. ANDRE
- M. SENE par pouvoir à M. LECOMTE
- M. LEFRANCOIS par pouvoir à M. TOTEE
- Mme LEGRAND par pouvoir à M. THOMAS
- M. GAUVIN par pouvoir à M. SOULET
- Mme DEGRAIN par pouvoir à M. GIGON
- M. ROLO par pouvoir à Mme MESNARD
- Mme BOUDET par pouvoir à M. BESNARD

PREF 28
12.12.13
ARRIVEE

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. Pierre-Marie POPOT, expose :

Le SIAVE, syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement de la vallée de l'Eure en amont de l'agglomération de Chartres, a en charge l'entretien de l'Eure depuis PONTGOUIN jusqu'à BARJOUVILLE. Sa formation était nécessaire pour assurer une bonne coordination des interventions sur l'ensemble des communes traversées par la rivière.

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale a conduit à la substitution des communes membres par les communautés qui ont pris cette compétence.

Le SIAVE compte ainsi deux membres : la Communauté de Communes du Pays Courvillois et Chartres métropole. Ces deux établissements souhaitent mener une politique d'aménagement et de développement cohérente sur leur territoire, tout en préservant le caractère continu de l'Eure en tant que milieu naturel.

Lors de sa séance du 17 septembre 2013, le comité syndical du SIAVE a débattu, sans vote, du projet de dissolution et de l'avenir de l'exercice de sa compétence par les communautés membres. De même la Communauté de Communes du Pays Courvillois, lors de la séance du conseil du 23 septembre 2013, a décidé d'engager la dissolution du SIAVE, avec effet au 31 décembre 2013.

Il est proposé au conseil communautaire de Chartres métropole de se prononcer également en faveur de la dissolution du SIAVE.

En application des dispositions des articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales, les EPCI doivent définir les conditions patrimoniales et financières de la dissolution ainsi que le sort des personnels.

S'agissant des personnels, ceux-ci sont nommés au sein des EPCI, après avis de l'organisme paritaire compétent, à un emploi de même niveau et tenant compte de leur ancienneté.

Il est proposé que Chartres métropole reprenne la totalité de l'activité opérationnelle du SIAVE. Toutefois une convention de coopération, au sens des articles L5111-1 et L 5111-1-1 du même code, sera à mettre en place entre les 2 EPCI pour confier à Chartres métropole la poursuite de la mission d'animation rivière sur l'ensemble du cours de l'Eure du SIAVE.

De même les communautés pourront poursuivre l'élaboration en commun du Plan Prévisionnel de Restauration et d'Entretien de l'Eure au travers d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 27 novembre 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

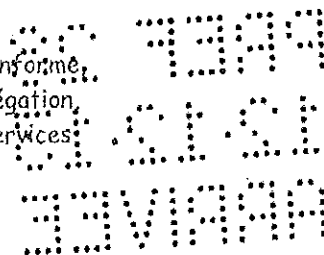
AUTORISE la dissolution du SIAVE avec effet au 31 décembre 2013

ACCEPTE les conditions patrimoniales et financières de la dissolution.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bernard ORTS



Certifiée exécutoire compte-tenu de
la réception en Préfecture le
et de la publication le

12 DEC. 2013

12 DEC. 2013

Annexe

1) Définition d'une clé de répartition applicable aux immobilisations non affectables non affectables géographiquement et au résultat final de trésorerie :

Les contributions apportées par les membres du SIAVE étaient réparties au prorata de la population des communes desservies.

Il est convenu d'appliquer cette clé de répartition pour les biens de l'actif et du passif qui ne sont pas géographiquement rattachables, ainsi qu'à la trésorerie :

Population Chartres métropole : communes de Saint Georges sur Eure, Fontenay sur Eure, Ver les Chartres, Morancez, Barjouville, Nogent sur Eure, Mignières, Thivars	Population Communautés de Communes du Pays Courvillois : communes de Pontgouin, Landelles, Chuisnes, Courville sur Eure, Saint Luperce
9 770habitants	6 489habitants
60,09%	39,91%

2) Répartition des biens meubles et immeubles et des emprunts :

Le SIAVE n'a pas d'emprunt en cours.

Chartres métropole assure la conservation de la totalité des archives papier et numérique.

A partir de l'état de l'actif du SIAVE tenu par la trésorerie de Chartres banlieue, la répartition comptable de l'actif du syndicat est établie selon les principes suivants :

- Les immobilisations inscrites en compte 2031 et 2033, sont réparties selon leur localisation géographique, lorsqu'elle est identifiée, sinon elles sont réparties selon la clé définie en 1)
- Chartres métropole reprend la totalité du matériel et outillage, postes de travail informatique, le véhicule et l'embarcation. Les immobilisations inscrites en compte 2051, 2158, 21783, 2182, 2183, 2184 sont affectées à Chartres métropole
- les immobilisations inscrites en compte 2153B sont réparties selon leur localisation géographique, lorsqu'elle est identifiée, sinon elles sont réparties selon la clé définie en 1)
- les immobilisations inscrites en compte 2318 sont réparties selon la clé définie en 1)

3) Répartition des contrats :

Chartres métropole se substitue au SIAVE dans l'exécution des contrats dont l'échéance intervient au-delà de la date de la dissolution du SIAVE, à l'exclusion du marché de contrôle périodique du clapet automatique de la piscine de Courville (société ASTEN), repris par la CC du Pays Courvillois. Cela comprend notamment les marchés de travaux, fournitures ou service en cours, les conventions de financement conclues avec des organismes.

4) Répartition de la trésorerie

Le comité syndical du SIAVE se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2014 pour adopter le compte administratif 2013 et constater le dernier résultat.

Le résultat constaté sera réparti entre les 2 EPCI selon la clé de répartition défini en 1).

PREF 20
12.12.13
ARRIVEE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 9 Décembre 2013

L'an deux mil treize, le 9 Décembre, sur convocation du 3 Décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SCHMIT, à la salle Pannard de Courville s/Eure.

Etaient présents :

Mesdames HALLOUIN Elisabeth, SALMON Pierrette, TACHET Catherine, THIBOUST Véronique, et Messieurs BAILLY François, BILLARD John, BOIN Michel, BONNET Jean Marc, BRIGAND Christian, BUFFETRILLE Guy, CARTRON Didier, DANIEL Olivier, DASSIER Claude, GAUTIER Bernard, HAY Arnold, HERVET Hubert, IGIER Dominique, JAULNEAU Jacky, JULIEN Jean-Luc, LAISNEY Jacques, LARCHER Jean-Claude, LECUYER Antoine, LIBEAU Roger, MARIE Luc, MARTIN Gérard, MAUPU Jacques, MENANT Gilbert, MEUNIER Christian, MEUNIER Eric, PINGET Michel, POUJIN Bernard, POUTEAU Jean Pierre, RACINET Joël, RAYER Marcel, SCHMIT Philippe, SERRE Frédéric et SOULET Guy

Etaient absents excusés :

Mesdames DE LA RAUDIERE Laure, ELLEAUME Michelle (remplacée par M. BUFFETRILLE Guy, suppléant), Messieurs BUISSON Hervé (remplacé par M. LARCHER Jean-Claude, suppléant), HALLOUIN Frédéric (remplacé par M. CARTRON Didier, suppléant) et VERDIER Patrick (remplacé par LIBEAU Roger, suppléant).

Etaient absents :

Messieurs COULON Alain, FERET Claude, HAY Jean Claude, HERBEAUX Alain, MANIERE Michel, PEPIN Richard, PERRIN Gilles, PETREMENT Patrick.

Assistait également au conseil communautaire :

Monsieur Benoît DELTROY

Nombre de conseillers en exercice : 46

Secrétaire de séance : Bernard GAUTIER

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 37

DELIBERATION N°13-116

**DISSOLUTION DU SIAVE : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES
LIEES A CETTE DISSOLUTION**

Le Président expose :

Dans le cadre de la dissolution du SIAVE, dont le principe a été validé par la Communauté de Communes du Pays Courvillois par délibération n°13-89 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013, il est proposé de valider les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution et qui seraient établies comme suit :

- 1) Définition d'une clé de répartition applicable aux immobilisations non affectables géographiquement et au résultat final de trésorerie en fonction de la population soit 60,09 % pour Chartres Métropole et 39,91% pour la Communauté de Communes du Pays Courvillois

2) Répartition des biens meubles et immeubles et des emprunts :

Le SIAVE n'a pas d'emprunt en cours.

Chartres métropole assure la conservation de la totalité des archives papier et numérique.

A partir de l'état de l'actif du SIAVE tenu par la trésorerie de Chartres banlieue, la répartition comptable de l'actif du syndicat est établie selon les principes suivants :

-Les immobilisations inscrites en compte 2031 et 2033, sont réparties selon leur localisation géographique, lorsqu'elle est identifiée, sinon elles sont réparties selon la clé définie en 1)

-Chartres métropole reprend la totalité du matériel et outillage, postes de travail informatique, le véhicule et l'embarcation. Les immobilisations inscrites en compte 2051, 2158, 21783, 2182, 2183, 2184 sont affectées à Chartres métropole

-les immobilisations inscrites en compte 21538 sont réparties selon leur localisation géographique, lorsqu'elle est identifiée, sinon elles sont réparties selon la clé définie en 1)

-les immobilisations inscrites en compte 2318 sont réparties selon la clé définie en

3) Répartition des contrats :

Chartres métropole se substitue au SIAVE dans l'exécution des contrats dont l'échéance intervient au-delà de la date de la dissolution du SIAVE, à l'exclusion du marché de contrôle périodique du clapet automatique de la piscine de Courville (société ASTEN), repris par la Communauté de Communes du Pays Courvillois. Cela comprend notamment les marchés de travaux, fournitures ou service en cours, les conventions de financement conclues avec des organismes.

4) Répartition de la trésorerie :

Le comité syndical du SIAVE se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2014 pour adopter le compte administratif 2013 et constater le dernier résultat.

Le résultat constaté sera réparti entre les 2 EPCI selon la clé de répartition défini en 1).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales liées à la dissolution du SIAVE telles que présentées.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces dernières

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Philippe SCHMIT

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication du
Le Président
Philippe SCHMIT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-242852481-20131209-CC13-116-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2014
Publication : 02/01/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

